

	DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
	Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance	
En exercice	49	MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 Salle des Fêtes SEPTMONCEL LES MOLUNES	
Présents	34		
Excusés	11		
Pouvoirs	10		
Absents	4		



PRESENTS : Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Gérard Auger, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Philippe Lutic, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Daniel Monneret, Alain Blondet.

EXCUSES : Claire Cornot, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Roger Morel-Fourrier, Herminia Élineau, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Énard, Catherine Chambard, Loïc Gelper, Marc Capelli, Daniel Jacquenod.

ABSENTS : Alain Bernard, Céline Desbarres, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck,

POUVOIRS : Claire Cornot donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Rachel Da Silva Teixeira donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Herminia Élineau donne pouvoir à Philippe Lutic, Isabelle Billard donne pouvoir à Noël Invernizzi, Catherine Chambard à Jean-Louis Millet, Loïc Gelper donne pouvoir à Annick Grandclément, Marc Capelli donne pouvoir à Francis Lahaut, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Isabelle Heurtier.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 25 septembre 2024, datée du 19 septembre 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

ADMINISTRATION GENERALE

Assemblées HJSC – Liste des Conseillers Communautaires

Vu la liste des délégués communautaires approuvée lors du conseil communautaire du 25 juin 2024,

Considérant la démission de Monsieur Daniel Bouiller de ses fonctions de conseiller communautaire en date du 21 juin 2024 ;

Vu l'article L273-10 du code électoral,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **ARRÊTE** la liste des délégués communautaires comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
AVIGNON LES SAINT-CLAUDE	GRAHEK Stéphane	DANIEL Denis
BELLECOMBE	GROS Stéphane	PITEL Frédéric
LES BOUCHOUX	HEURTIER Isabelle	HENROTTE Jean-Marc
CHASSAL-MOLINGES	DEMARCHI Jean-François	
	CORNOT Claire	
CHOUX	PIERS Josette	PERRIN Françoise
COISERETTE	VINCENT Bernard	MONNET Romain
COTEAUX DU LIZON	FREZIER Roland	
	DURANDOT Nelly	
	VINCENT Maryse	
	AUGER Gérard	
	RIEUTORD Colin	
COYRIERE	GRENARD Daniel	GERAUD Alain
LAJOUX	MAITRE Hubert	GRENARD Thierry
LARRIVOIRE	DONZE Anne-Christine	BURDET Claude
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	PASSOT Philippe	
	BRULÉ Emilia	
	PLAUT Laurent	
	DA SILVA TEIXERA Rachel	
	MINY Jean-François	
LESCHERES	MAYET Annie	MANZONI Guy
LES MOUSSIÈRES	ROCHET Christian	GROSTABUSSIAT Sandra
LA PESSE	MERCIER Claude	CARNOT Julien
RAVILLOLES	MOREL-FOURRIER Roger	CAVALIERE Vivian
LA RIXOUSE	BONIN Pascal	PERRIN Philippe
ROGNA	JACQUENOD Michael	DEMANGE Roland
SAINT-CLAUDE	MILLET Jean-Louis	
	ELINEAU Herminia	
	INVERNIZZI Noël	
	BILLARD Isabelle	
	COTTET-EMARD Lilian	
	CHAMBARD Catherine	
	BERNARD Alain	

	DESBARRES Céline	
	LUTIC Philippe	
	HERZOG Frédéric	
	DUCHENE Gérard	
	GELPER Loïc	
	GRANDCLEMENT Annick	
	HATMANICHANH Toukkham	
	DE ROECK Laetitia	
	PONCET Frédéric	
	CAPELLI Marc	
	VAUFREY Nelly	
	LAHAUT Francis	
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	VERNEREY Samuel	PILLARD Claudie
VILLARD SAINT-SAUVEUR	MONNERET Daniel	MEYNIER Michel
VIRY	BLONDET Alain	SINGER Edith
VULVOZ	JACQUENOD Daniel	COLIN Yves

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Claude MERCIER



Secrétaire de séance,

Frédéric Herzog



	DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
	Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES			
En exercice	49	Date et lieu de la séance	
Présents	34	MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024	
Excusés	11	Salle des Fêtes	
Pouvoirs	10	SEPTMONCEL LES MOLUNES	
Absents	4		

PRESENTS : Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Gérard Auger, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Philippe Lutic, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Daniel Monneret, Alain Blondet.

EXCUSES : Claire Cornot, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Roger Morel-Fourrier, Herminia Élineau, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Énard, Catherine Chambard, Loïc Gelper, Marc Capelli, Daniel Jacquenod.

ABSENTS : Alain Bernard, Céline Desbarres, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck,

POUVOIRS : Claire Cornot donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Rachel Da Silva Teixeira donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Herminia Élineau donne pouvoir à Philippe Lutic, Isabelle Billard donne pouvoir à Noël Invernizzi, Catherine Chambard à Jean-Louis Millet, Loïc Gelper donne pouvoir à Annick Grandclément, Marc Capelli donne pouvoir à Francis Lahaut, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Isabelle Heurtier.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 25 septembre 2024, datée du 19 septembre 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

PERSONNEL

Tableau des emplois – Mise à jour

Vu le code général de la fonction publique et conformément aux dispositions de son article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de fermer le poste de catégorie B ayant été ouvert pour permettre le recrutement d'un agent aux finances et qui a finalement été recruté sur le poste de catégorie C,

Pour faire suite au recrutement d'un agent sur un grade d'adjoint administratif, il convient de :

- Fermer 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe, cadre C
- Ouvrir 1 poste à temps complet d'adjoint administratif, cadre C

Considérant la demande de réduction de poste de 4h d'un agent à 16h au conservatoire à compter du 1^{er} septembre 2024, considérant l'arrêté de la collectivité d'accueil de cet agent au 1^{er} septembre 2024 pour 6h30, il convient de fermer un poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe, cadre A, à temps complet de 16 heures, et il convient d'ouvrir un poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe, cadre A, à temps non complet de 12 heures.

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des emplois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **DÉCIDE** de supprimer :
 - o 1 poste à temps complet de rédacteur, cadre B
 - o 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe, cadre C
 - o 1 poste à temps complet de Professeur d'enseignement artistique hors classe, cadre A, à temps complet de 16 heures
- **DÉCIDE** de créer :
 - o 1 poste à temps complet d'adjoint administratif, cadre C
 - o 1 poste à temps complet de Professeur d'enseignement artistique hors classe, cadre A, à temps non complet de 12 heures
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois,



TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA							
SAINT-CLAUDE							
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ETP	Postes ouverts	POURVU	
ADMINISTRATIVE	ATTACHE TERRITORIAL		ATTACHE TERRITORIAL				
		ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE	A	1,00	1	1	
			ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00	6	5
	REDACTEUR TERRITORIAL			REDACTEUR TERRITORIAL			
		REDACTEUR PPAL 1ère CL	B	1,00	1	1	
		REDACTEUR PPAL 2ème CL	B	1,00	2	2	
			REDACTEUR	B	1,00	7	6
	ADJOINT TERRITORIAL			ADJOINT TERRITORIAL			
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère cl	C	1,00	4	2	
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl	C	1,00	1	1	
		ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	5	4	
		ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,50	0	0	
		ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,49	0	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF							
TECHNIQUE	TECHNICIEN TERRITORIAL		TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1,00	1	1
	AGENT DE MAITRISE		AGENT DE MAITRISE				
		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1,00	3	3	
		AGENT DE MAITRISE	C	1,00	1	1	
	ADJOINT TECHNIQUE			ADJOINT TECHNIQUE			
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL	C	1,00	1	0	
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL	C	1,00	2	2	
		Adjoint technique	C	0,06	1	1	
		Adjoint technique	C	1,00	3	1	
		ADJOINT TECHNIQUE					
	CULTURELLE	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			
			ATTACHE PPAL CONSERVATION PATRIMOINE	A	1,00	1	1
			ATTACHE CONSERVATION PATRIMOINE	A	1,00	0	0
BIBLIOTHECAIRE			BIBLIOTHECAIRE				
		BIBLIOTHECAIRE	A	1,00	1	1	
PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
		Prof d'Enseig Artist Hors Classe	A	1,00	0	0	
		Prof d'Enseig Artist Hors Classe	A	0,75	1	1	
		PROF ENS ARTIST HORS CL					
		Prof d'Enseig Artist Cl Normal	A	0,27	0	0	
		Prof d'Enseig Artist Cl Normal	A	1,00	1	1	
		PROF ENS ARTIST CL NORMALE					
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	0,60	1	1	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	0,15	2	2	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	0,80	1	1	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	1,00	3	3	
		ASS ENSEIGN ARTIST PPAL 1ère CL	B				
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0,15	0	0	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0,43	0	0	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0,26	1	1	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0,61	1	1	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0,85	1	1	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0,74	1	1	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	1,00	3	3	
		ASS ENSEIGN ARTIST PPAL 2ème CL	B				
		Assistant enseig. artistique	B	1,00	1	1	
		Assistant enseig. artistique	B	0,34	1	1	
		Assistant enseig. artistique	B	0,25	1	1	
		Assistant enseig. artistique	B	0,46	1	1	
		Assistant enseig. artistique	B	0,40	1	1	
		Assistant enseig. artistique	B	0,79	1	1	
Assistant enseig. artistique		B	0,75	1	1		
Assistant enseig. artistique		B	0,24	1	1		
ASS ENSEIGN ARTIST		B					
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				ASSISTANT DE CONSERVATION PATRIMOINE/BIBLIOTHE			
		ASSISTANT CONSERVATION PPAL 1ère cl	B	1,00	2	2	
		ASSISTANT CONSERVATION PPAL 2ème cl	B	1,00	2	2	
		ASSISTANT CONSERVATION	B	1,00	3	3	
ADJOINT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				ADJOINT DE CONSERVATION PATRIMOINE/BIBLIOTHE			
	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1ère CL	C	1,00	1	1		
	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2ème CL	C	1,00	6	6		
	Adjoint du patrimoine	C	0,50	0	0		
	Adjoint du patrimoine	C	0,70	0	0		
	Adjoint du patrimoine	C	1,00	20	17		
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C					

- **ACTE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,
- **ACTE** que les modifications apportées au présent valent création et / ou suppression de postes,
- **ACTE** que
 - les emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
 - la durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
 - Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :
 - L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
 - L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **ACTE** que des personnels en contrat saisonnier ou pour accroissement temporaire d'activités pourront venir renforcer les présents emplois permanents en fonction des besoins des services,
- **ACTE** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique,
- **ACTE** que les recrutements liés aux activités nordiques et piscine seront effectués dans le cadre d'emplois saisonniers et adaptés aux besoins des structures,
- **ACTE** que pour le besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des emplois de vacataires afin d'assurer un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,
- **ACTE** que pour les besoins du service public, il convient d'avoir recours à des emplois de chargé de projet,
- **ACTE** la nécessité de conclure des contrats d'apprentissage afin de permettre à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration sachant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- **AUTORISE** la Présidente à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **ACTE** que les postes non pourvus seront fermés au fur à mesure des recrutements opérés, en fonction de la catégorie des agents retenus,
- **AUTORISE** la Présidente à définir le forfait de rémunération servi aux vacataires qui seront recrutés en application de la présente délibération, selon la nature de l'acte lié à la vacation,
- **AUTORISE** la Présidente à définir la rémunération versée aux personnels recrutés dans le cadre d'emplois saisonniers, pour accroissement temporaire d'activités ou pour remplacement rapide de fonctionnaires ou de personnels contractuels de droit public,
- **AUTORISE** la Présidente à définir la rémunération versée aux personnels recrutés dans le cadre d'emplois de contrats de projets,



- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Secrétaire de séance,

Claude MERCIER

Frédéric Herzog

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 Salle des Fêtes SEPTMONCEL LES MOLUNES		
Présents	34			
Excusés	11			
Pouvoirs	10			
Absents	4			

PRESENTS : Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Gérard Auger, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Philippe Lutic, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Daniel Monneret, Alain Blondet.

EXCUSES : Claire Cornot, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Roger Morel-Fourrier, Herminia Élineau, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Émard, Catherine Chambard, Loïc Gelper, Marc Capelli, Daniel Jacquenod.

ABSENTS : Alain Bernard, Céline Desbarres, Toukham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck,

POUVOIRS : Claire Cornot donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Rachel Da Silva Teixeira donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Herminia Élineau donne pouvoir à Philippe Lutic, Isabelle Billard donne pouvoir à Noël Invernizzi, Catherine Chambard à Jean-Louis Millet, Loïc Gelper donne pouvoir à Annick Grandclément, Marc Capelli donne pouvoir à Francis Lahaut, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Isabelle Heurtier.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 25 septembre 2024, datée du 19 septembre 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

PERSONNEL

RIFSEEP : Modification des conditions d'attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,



Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu la délibération ajustant les critères du régime indemnitaire en date du 11 octobre 2023,

Vu la délibération ajustant les critères du régime indemnitaire en date du 10 avril 2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération prise le 10 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **VALIDE** l'instauration de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessous :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP IFSE est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) occupant un emploi au sein de la collectivité.

Le RIFSEEP CIA est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) occupant un emploi au sein de la collectivité, au-delà du 6^{ème} mois de présence effective et après un entretien professionnel.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères définis, appliqués pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

- Respect de l'image de la collectivité
- Respect des usagers et des principes fondamentaux du service public
- Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions
- Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents
- Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Nombre de collaborateurs encadrés directement, Niveau d'encadrement Responsabilité de coordination (organisation du travail, gestion des plannings, préparation et animation des réunions, coordination d'équipes) Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat Conduite de projet Conseils aux élus	Connaissances requises Technicité, niveau de difficultés Autonomie, Initiative Diversité des tâches, dossiers ou projets	Engagement de la responsabilité financière et/ou juridique Relations internes / externes et typologie des interlocuteurs Itinérances, déplacements, Variabilité des horaires, Obligation d'assister aux instances Gestion de l'économat (stock, parc automobile...)

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, Direction financière, Direction des moyens de la collectivité, Direction Ressources Humaines	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service, juriste	25 500 €
Groupe 4	Chargé de missions	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Chargé de missions	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, assistante ressources humaines, assistant gestion financière, secrétariat de direction, Instructeur ADS	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, Conseiller en séjour, Secrétariat, Assistant, Chargé de missions, gestion du patrimoine, assistant gestion financière	10 800 €

■ Filière technique

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des **contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Chef de service	17 480 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Agent polyvalent, responsable nordique et pédestre	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'entretien des locaux	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent, Agent d'exécution, Assistant instruction ADS, Agent SPANC	10 800 €

■ Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Direction d'établissement	29 750 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €
Groupe 2	Chargé de missions, Accueil public, Bibliothécaire,	14 960 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Chargé de missions, Accueil public, Bibliothécaire, Adjoint de direction, Responsable pôle formation, Chargé de projet, Médiateur, Chargé atelier artistique, Archiviste, Responsable équipement, Agent de conseil en séjour OT et agence postale,</i>	10 800 €

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel répartie sur 12 mois.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi faisant suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de temps partiel thérapeutique et comme le précise la circulaire du 15 mai 2018, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service
- Aucun maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA, DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir 10%
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur 10%
- Les sujétions particulières liées au poste 10%
- Le supplément de travail fourni 10%
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel 15%
- L'intérêt professionnel et le relationnel pour la commune 20%
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...) 10%
- L'effort de participation à la vie de l'établissement 15%

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

■ Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Direction de la collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, Direction financière, Direction des moyens de la collectivité, Direction Ressources Humaines	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service, juriste	4 500 €
Groupe 4	Chargé de missions	3 600 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Chargé de missions	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, assistante ressources humaines, assistant gestion financière, secrétariat de direction, Instructeur ADS	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, Conseiller en séjour, Secrétariat, Assistant, Chargé de missions, gestion du patrimoine, assistant gestion financière	1 200 €

■ Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Chef de service	2 380 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent, Agent d'exécution, Assistant instruction ADS, Agent SPANC	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Agent polyvalent, responsable nordique et pédestre	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'entretien des locaux	1 200 €

■ Filière culturelle

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Direction d'établissement	5 250 €

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	2 280 €
Groupe 2	Chargé de missions, Accueil public, Bibliothécaire	2 040 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Chef de service,	1 260 €
Groupe 2	Chargé de missions, Accueil public, Bibliothécaire, Adjoint de direction, Responsable pôle formation, Chargé de projet, Médiateur, Chargé atelier artistique, Archiviste, Responsable équipement, Agent de conseil en séjour OT et agence postale,	1 200 €

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Modulation du CIA du fait des absences

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, le CIA sera maintenu intégralement.

- En cas de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement.
- En cas de temps partiel thérapeutique et comme le précise la circulaire du 15 mai 2018, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.
- Aucun maintien du CIA en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire et n'aura pas d'effet rétroactif pour les absences en cours.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **VALIDE** l'instauration du Complément Indemnitare dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DÉCIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Claude MERCIER



Secrétaire de séance,

Frédéric Herzog





	DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
	Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES			
En exercice	49	Date et lieu de la séance	
Présents	34	MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024	
Excusés	11	Salle des Fêtes	
Pouvoirs	10	SEPTMONCEL LES MOLUNES	
Absents	4		

PRESENTS : Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Gérard Auger, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Philippe Lutic, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Daniel Monneret, Alain Blondet.

EXCUSES : Claire Cornot, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Roger Morel-Fourrier, Herminia Élineau, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Émard, Catherine Chambard, Loïc Gelper, Marc Capelli, Daniel Jacquenod.

ABSENTS : Alain Bernard, Céline Desbarres, Toukham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck,

POUVOIRS : Claire Cornot donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Rachel Da Silva Teixeira donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Herminia Élineau donne pouvoir à Philippe Lutic, Isabelle Billard donne pouvoir à Noël Invernizzi, Catherine Chambard à Jean-Louis Millet, Loïc Gelper donne pouvoir à Annick Grandclément, Marc Capelli donne pouvoir à Francis Lahaut, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Isabelle Heurtier.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 25 septembre 2024, datée du 19 septembre 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

PERSONNEL

Chèques Déjeuner : Modification des bénéficiaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Considérant la volonté de la collectivité d'instaurer des ticket-restaurant faveur de ses agents,

Vu la délibération du 23 janvier 2013 relatives au tickets restaurant

Vu la délibération du 30 juin 2021 relatives au tickets restaurant

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération prise le 30 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **DÉCIDE** de la mise en place des tickets restaurant selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,

1. Définition

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 3262-3 du code du travail.

2. Utilisation

Tout ou partie d'un repas peut être réglé avec les titres-restaurant dans les restaurants et certains commerçants assimilés (charcuteries, traiteurs, boulangeries, commerces de distribution alimentaire, etc.).

Ils peuvent également être utilisés auprès des détaillants en fruits et légumes.

Les titres sont valables pour des aliments immédiatement consommables ou qui serviront à la préparation de repas :

- Plats cuisinés ou salades préparées
- Sandwichs
- Fruits et légumes, produits laitiers, etc.

3. Bénéficiaires

Les agents en cours de stagiairisation et fonctionnaires sont éligibles aux tickets restaurant.

Les agents contractuels sont éligibles aux tickets restaurant dès leur embauche sous réserve que leur contrat soit conclu pour une durée supérieure à six mois. Sinon ils sont éligibles à l'issue du sixième mois de contrats consécutifs.

Les agents contractuels de droit privé bénéficiant d'un contrat aidé sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service

Les agents en formation (apprentissage, alternance ou en stage...) sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service.

4. Valeur faciale

La valeur faciale des tickets restaurant est fixée à 4 euros.

5. Participation employeur-employé

La participation de l'employeur est fixée à 50% de la valeur faciale du ticket restaurant.

La participation de l'employé est fixée à 50% de la valeur faciale du ticket restaurant.

6. Attribution des tickets restaurant

L'agent doit donner son accord pour percevoir des tickets restaurant en transmettant au service RH le formulaire complété.

L'agent peut recevoir un seul ticket-restaurant par jour effectivement travaillé. Un jour effectivement travaillé correspond à plus d'une demi-journée de travail.

Seuls les jours de présence effective de l'agent à son poste de travail, y compris télétravail, ouvre droit à l'attribution d'un ticket-restaurant.

Les situations suivantes ne permettent pas l'attribution de tickets restaurant :

- ✓ Congés annuels,
- ✓ RTT,
- ✓ Autorisations Spéciales d'Absence,
- ✓ Absences pour congés maladie : maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée,
- ✓ Congé parental,
- ✓ Congé maternité, de paternité ou d'adoption,
- ✓ Congé sans traitement ou disponibilité,
- ✓ Absence de service fait,
- ✓ Récupération heures supplémentaires ou complémentaires

Il ne peut être attribuer qu'un seul ticket-restaurant par jour durant les horaires journaliers de travail.

Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

7. Règle de non cumul

Les tickets-restaurant ne sont pas cumulables avec le versement d'allocations forfaitaires pour frais professionnels ou la prise en charge de frais de repas.



8. Date d'effet

La présente délibération prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire et n'aura pas d'effet rétroactif.

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communautaire,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Secrétaire de séance,

Claude MERCIER

Frédéric Herzog

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024		
Présents	34	Salle des Fêtes SEPTMONCEL LES MOLUNES		
Excusés	11			
Pouvoirs	10			
Absents	4			

PRESENTS : Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Gérard Auger, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Philippe Lutic, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Daniel Monneret, Alain Blondet.

EXCUSES : Claire Cornot, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Roger Morel-Fourrier, Herminia Élineau, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Énard, Catherine Chambard, Loïc Gelper, Marc Capelli, Daniel Jacquenod.

ABSENTS : Alain Bernard, Céline Desbarres, Toukxham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck,

POUVOIRS : Claire Cornot donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Rachel Da Silva Teixeira donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Herminia Élineau donne pouvoir à Philippe Lutic, Isabelle Billard donne pouvoir à Noël Invernizzi, Catherine Chambard à Jean-Louis Millet, Loïc Gelper donne pouvoir à Annick Grandclément, Marc Capelli donne pouvoir à Francis Lahaut, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Isabelle Heurtier.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 25 septembre 2024, datée du 19 septembre 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

FINANCES

Demandes d'exonération de la TEOM pour 2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-5 relatif à la compétence en matière de collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération n° HJSC_C_2024_03_19 du Conseil Communautaire du 6 mars 2024 relative à la fixation du taux de la TEOM,

Considérant que les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la TEOM,

Considérant que les délibérations des groupements de communes instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,

Les décisions portant sur une éventuelle exonération de la TEOM pour les professionnels s'adressent à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » (déterminé selon leur typologie d'activité et / ou produisant plus de vingt tonnes d'ordures ménagères par an) n'utilisant pas le service

de collecte du SICTOM du Haut-Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets,

La Présidente précise que seuls ces gros producteurs de déchets pour lesquels, eu égard aux sujétions techniques particulières induites par leur production de déchets, ou les spécificités de leur activité ne peuvent pas être collectés par le service public d'élimination des déchets pourront demander à être exonérés de TEOM,

Considérant que l'exonération ne peut être accordée qu'aux redevables en ayant fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément au règlement de collecte du SICTOM du Haut-Jura (délibération n°15-32023 du 06 décembre 2023),

Par ailleurs, ces professionnels devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. Le SICTOM du Haut-Jura devra procéder à des contrôles sur le terrain régulièrement.

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **DÉCIDE d'ouvrir droits à exonération** de TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux énoncés dans le tableau ci-dessous :

Nom Commercial	Propriétaire	Adresse	Commune
Bi1	SA Mazagran / Groupe Schiever)	Rue du Crêt du Bief	Lavans-lès-Saint-Claude
Centre Hospitalier Louis Jaillon	Hôpitaux du Jura	2 rue de l'Hôpital	Saint-Claude
Résidence du Mont Bayard	Hôpitaux du Jura	2 rue de l'Hôpital	Saint-Claude
Intermarché	SA Torine	38 route de Lyon	Saint-Claude
Mac Donald's	SARL AMJ Restauration	70 route de Lyon	Saint-Claude
COLRUYT	SAS IMMO COLRUYT France	29 rue Carnot	Saint-Claude
LIDL	SNC LIDL	70 route de Lyon	Saint-Claude
NOZ	SCI Perspective Claude	50 rue de la Pierre Qui Vire	Saint-Claude

- **PRÉCISE** que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2025 et ne sera accordée que si ces entreprises en font la demande et fournissent les justificatifs nécessaires conformément au règlement de la redevance spéciale du SICTOM du Haut-Jura (délibération n°15-2023 du 6 décembre 2023).

- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision au SICTOM du Haut-Jura et aux services préfectoraux et fiscaux,

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Secrétaire de séance,

Claude MERCIER



Frédéric Herzog



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024		
Présents	34	Salle des Fêtes SEPTMONCEL LES MOLUNES		
Excusés	11			
Pouvoirs	10			
Absents	4			

PRESENTS : Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Gérard Auger, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Philippe Lutic, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Daniel Monneret, Alain Blondet.

EXCUSES : Claire Cornot, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Roger Morel-Fourrier, Herminia Élineau, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Émard, Catherine Chambard, Loïc Gelper, Marc Capelli, Daniel Jacquenod.

ABSENTS : Alain Bernard, Céline Desbarres, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck,

POUVOIRS : Claire Cornot donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Rachel Da Silva Teixeira donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Herminia Élineau donne pouvoir à Philippe Lutic, Isabelle Billard donne pouvoir à Noël Invernizzi, Catherine Chambard à Jean-Louis Millet, Loïc Gelper donne pouvoir à Annick Grandclément, Marc Capelli donne pouvoir à Francis Lahaut, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Isabelle Heurtier.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 25 septembre 2024, datée du 19 septembre 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

ÉCONOMIE

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économique » venue modifier les dispositions applicables en matière d'ouvertures dominicales des commerces de détail,

Parmi les évolutions applicables dès l'entrée en vigueur de cette loi, figurent plusieurs aménagements relatifs à la capacité de dérogation relevant du pouvoir de police des maires communément appelés « les dimanches du maire »,

Ce texte prévoit ainsi que, pour les commerces de détail non alimentaires, le repos dominical pourra être supprimé jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 par le passé,

Au-delà des 5 dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme du conseil de communauté de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu la consultation des chambres consulaires et des organisations professionnelles et syndicales,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Claude,

Considérant que la consultation des acteurs du commerce de détail local (petites, moyennes et grandes surfaces) confirme la volonté d'autoriser les salariés à travailler certains dimanches,

Il est proposé, s'agissant des ouvertures dominicales, de répondre favorablement aux demandes formulées.

Ainsi, le conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 43 pour, 1 contre (Francis Lahaut), 0 abstention**] :

- **ACCEPTE** les dérogations au repos dominical proposées par la commune de Saint-Claude pour le commerce de détail non alimentaire les dimanches suivants de l'année 2025 :

- o 5, 12, 19 et 26 octobre 2025
- o 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025
- o 7, 14 et 21 décembre 2025

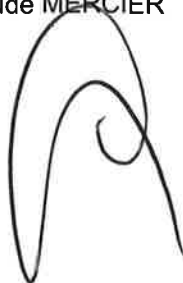
- **ACTE** que cette dérogation est accordée collectivement à tous les établissements se livrant au commerce de détail non alimentaire,

- **ACTE** que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu pendant ces journées où il a normalement lieu le dimanche. Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du Code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés. Le repos compensateur est accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos dominical. Dans le cas où le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

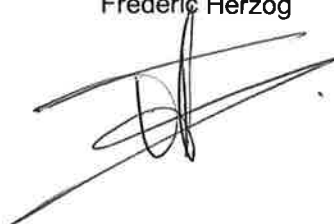
Secrétaire de séance,

Claude MERCIER



Secrétaire de séance,

Frédéric Herzog



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>  
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024		
Présents	34	Salle des Fêtes SEPTMONCEL LES MOLUNES		
Excusés	11			
Pouvoirs	10			
Absents	4			

PRESENTS : Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Gérard Auger, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Philippe Lutic, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Daniel Monneret, Alain Blondet.

EXCUSES : Claire Cornot, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Roger Morel-Fourrier, Herminia Élineau, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Émard, Catherine Chambard, Loïc Gelper, Marc Capelli, Daniel Jacquenod.

ABSENTS : Alain Bernard, Céline Desbarres, Toukxham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck,

POUVOIRS : Claire Cornot donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Rachel Da Silva Teixeira donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Herminia Élineau donne pouvoir à Philippe Lutic, Isabelle Billard donne pouvoir à Noël Invernizzi, Catherine Chambard à Jean-Louis Millet, Loïc Gelper donne pouvoir à Annick Grandclément, Marc Capelli donne pouvoir à Francis Lahaut, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Isabelle Heurtier.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 25 septembre 2024, datée du 19 septembre 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

PATRIMOINE

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la compétence obligatoire exercée par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2017 qui se substitue aux communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de communes Haut-Jura-Saint-Claude, notamment l'article 5-3 attribuant compétence pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'aire d'accueil existante, sise aux Champs de Bienne à Saint-Claude,

Vu l'article L1321-2 du CGCT entraînant de plein droit la mise à disposition à la Communauté de communes de l'équipement,

Vu le projet de Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2024-2030,

Vu le courrier du préfet du Jura en date du 7 août 2024 demandant l'avis de la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude sur ce projet de schéma départemental,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **APPROUVE** le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2024-2030,

- **S'ENGAGE** à étudier sur la période d'application du schéma départemental 2024-2030 la possibilité de réaliser d'une réhabilitation de l'aire d'accueil sise aux Champs de Bienne visant à la rendre conforme au décret n°20194748,

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Secrétaire de séance,

Claude MERCIER



Frédéric Herzog



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		 
En exercice	49	MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024		
Présents	34	Salle des Fêtes SEPTMONCEL LES MOLUNES		
Excusés	11			
Pouvoirs	10			
Absents	4			

PRESENTS : Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Gérard Auger, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Philippe Lutic, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Daniel Monneret, Alain Blondet.

EXCUSES : Claire Cornot, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Roger Morel-Fourrier, Herminia Élineau, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Émard, Catherine Chambard, Loïc Gelper, Marc Capelli, Daniel Jacquenod.

ABSENTS : Alain Bernard, Céline Desbarres, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck,

POUVOIRS : Claire Cornot donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Rachel Da Silva Teixeira donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Herminia Élineau donne pouvoir à Philippe Lutic, Isabelle Billard donne pouvoir à Noël Invernizzi, Catherine Chambard à Jean-Louis Millet, Loïc Gelper donne pouvoir à Annick Grandclément, Marc Capelli donne pouvoir à Francis Lahaut, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Isabelle Heurtier.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 25 septembre 2024, datée du 19 septembre 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

PATRIMOINE

Friche Chacom – Démolition et renaturation - Validation du plan de financement et lancement du projet

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l'article 5-2 « Actions de développement économique »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2016 autorisant l'acquisition du tènement immobilier à usage industriel situé à Saint-Claude, rue des Étapes auprès de la société CHAPUIS-COMOY & Cie, moyennant le prix symbolique d'un euro (1€) et autorisant la présidente à lancer la consultation relative à la démolition du tènement ainsi qu'à solliciter les financeurs au titre de cette opération,

Vu la délibération du 17 janvier 2024 portant attribution de la maîtrise d'œuvre de ce projet au prestataire Archibulle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous :



DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre	129 689.58 €	Fonds vert ingénierie	1.3 %	16 000.00 €
Études / Diagnostic	30 325.00 €	Fonds vert travaux	65 %	803 000.00 €
Travaux	1 075 300.00 €	FEDER	8.7 %	107 472.00 €
TOTAL	1 235 314.58 €	Autofinancement	25 %	308 842.58 €
		TOTAL	100 %	1 235 314.58 €

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 107 472.00 € au titre du FEDER ;
- **ACTE** que les montants non couverts par les subventions seront financés par autofinancement ;
- **AUTORISE** la présidente à engager le projet, à lancer les consultations d'entreprises et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Secrétaire de séance,

Secrétaire de séance,

Claude MERCIER

Frédéric Herzog

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024		
Présents	34	Salle des Fêtes SEPTMONCEL LES MOLUNES		
Excusés	11			
Pouvoirs	10			
Absents	4			

PRESENTS : Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Gérard Auger, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Philippe Lutic, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Daniel Monneret, Alain Blondet.

EXCUSES : Claire Cornot, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Roger Morel-Fourrier, Herminia Élineau, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Émard, Catherine Chambard, Loïc Gelper, Marc Capelli, Daniel Jacquenod.

ABSENTS : Alain Bernard, Céline Desbarres, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck,

POUVOIRS : Claire Cornot donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Rachel Da Silva Teixeira donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Herminia Élineau donne pouvoir à Philippe Lutic, Isabelle Billard donne pouvoir à Noël Invernizzi, Catherine Chambard à Jean-Louis Millet, Loïc Gelper donne pouvoir à Annick Grandclément, Marc Capelli donne pouvoir à Francis Lahaut, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Isabelle Heurtier.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 25 septembre 2024, datée du 19 septembre 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

PATRIMOINE

Friche Chacom – Contrat d’honoraires Archibulle – Avenant n°1

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l’article 5-2 « Actions de développement économique »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2016 autorisant l’acquisition du tènement immobilier à usage industriel situé à Saint-Claude, rue des Étapes auprès de la société CHAPUIS-COMOY & Cie, moyennant le prix symbolique d’un euro (1€) et autorisant la présidente à lancer la consultation relative à la démolition du tènement ainsi qu’à solliciter les financeurs au titre de cette opération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 janvier 2024 portant attribution de la maîtrise d’œuvre de du projet de démolition d’un bâtiment rue des Étapes et d’aménagement d’un site paysager urbain au prestataire Archibulle.

Considérant à la suite de l’Avant-Projet définitif, un cout prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 1.075.300,00€ HT, montant que la Maitrise d’œuvre s’engage à respecter,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **ACTE** que le coût total de la Maitrise d'œuvre s'élève à 129.689,58€ HT soit 155.627,50€ TTC
- **VALIDE** l'avenant 1 portant sur les honoraires d'ARCHIBULLE à 65.039,58€ HT soit 78.047,50€ TTC,
- **AUTORISE** la Présidente à engager la consultation des entreprises et les travaux,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

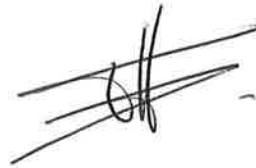
Secrétaire de séance,

Claude MERCIER



Secrétaire de séance,

Frédéric Herzog



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024		
Présents	34	Salle des Fêtes SEPTMONCEL LES MOLUNES		
Excusés	11			
Pouvoirs	10			
Absents	4			

PRESENTS : Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Gérard Auger, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Philippe Lutic, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Daniel Monneret, Alain Blondet.

EXCUSES : Claire Cornot, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Roger Morel-Fourrier, Herminia Élineau, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Émard, Catherine Chambard, Loïc Gelper, Marc Capelli, Daniel Jacquenod.

ABSENTS : Alain Bernard, Céline Desbarres, Toukham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck,

POUVOIRS : Claire Cornot donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Rachel Da Silva Teixeira donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Herminia Élineau donne pouvoir à Philippe Lutic, Isabelle Billard donne pouvoir à Noël Invernizzi, Catherine Chambard à Jean-Louis Millet, Loïc Gelper donne pouvoir à Annick Grandclément, Marc Capelli donne pouvoir à Francis Lahaut, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Isabelle Heurtier.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 25 septembre 2024, datée du 19 septembre 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

SPORT

Centre Nautique du Martinet : Validation du montant total des dépenses et proposition d'engagement du projet

Vu les statuts de la collectivité, notamment l'article 6-4-2 Equipements sportifs d'intérêts communautaire,

Vu le projet de restructuration du Centre Nautique du Martinet,

Vu la délibération N°15/1-1 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022 approuvant la présentation de l'avant-projet définitif et la décision de retenir le projet dans sa globalité avec toutes les options donnant ainsi une dimension structurante au projet,

Vu la délibération N°HJSC_C_2024_04_11 du conseil communautaire du 10 avril 2024 approuvant le plan de financement,

Vu la délibération N°HJSC_C_2024_04_12 du conseil communautaire du 10 avril 2024 approuvant la création de l'autorisation de programme / des crédits de paiement,

Considérant le montant des travaux à la suite de la Commission d'Appel d'offres du 12 septembre 2024,

Considérant les notifications de subventions reçues à ce jour,

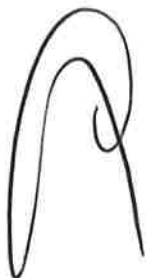
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 33 pour, 0 contre, 11 abstentions (Jean-Louis Millet, pouvoir Catherine Chambard, Francis Lahaut, pouvoir Marc Capelli, Philippe Lutic, pouvoir Herminia Élineau, Noël Invernizzi, pouvoir Isabelle Billard, Annick Grandclément, pouvoir Loïc Gelper, Gérard Auger)**] :

- **VALIDE** le montant global des dépenses nécessaires à la construction du Centre Nautique du Martinet à hauteur de 14 513 407.54 euros HT soit 17 416 089.05 euros TTC.

- **AUTORISE** la Présidente à engager les travaux sans attendre les notifications de l'ensemble des financeurs et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Claude MERCIER



Secrétaire de séance,

Frédéric Herzog



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE	<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	
En exercice	49	Date et lieu de la séance	
Présents	34	MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024	
Excusés	11	Salle des Fêtes SEPTMONCEL LES MOLUNES	
Pouvoirs	10		
Absents	4		

PRESENTS : Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Gérard Auger, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Philippe Lutic, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Daniel Monneret, Alain Blondet.

EXCUSES : Claire Cornot, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Roger Morel-Fourrier, Herminia Élineau, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Émard, Catherine Chambard, Loïc Gelper, Marc Capelli, Daniel Jacquenod.

ABSENTS : Alain Bernard, Céline Desbarres, Toukxham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck,

POUVOIRS : Claire Cornot donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Rachel Da Silva Teixeira donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Herminia Élineau donne pouvoir à Philippe Lutic, Isabelle Billard donne pouvoir à Noël Invernizzi, Catherine Chambard à Jean-Louis Millet, Loïc Gelper donne pouvoir à Annick Grandclément, Marc Capelli donne pouvoir à Francis Lahaut, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Isabelle Heurtier.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 25 septembre 2024, datée du 19 septembre 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

SPORT

Centre Nautique du Martinet : Contractualisation de l'emprunt et du prêt relais

Vu les statuts de la collectivité, notamment l'article 6-4-2 Equipements sportifs d'intérêts communautaire,

Vu le projet de restructuration du Centre Nautique du Martinet,

Vu la délibération N°15/1-1 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022 approuvant la présentation de l'avant-projet définitif et la décision de retenir le projet dans sa globalité avec toutes les options donnant ainsi une dimension structurante au projet,

Vu la délibération N°HJSC_C_2024_04_11 du conseil communautaire du 10 avril 2024 approuvant le plan de financement,

Vu la délibération N°HJSC_C_2024_04_12 du conseil communautaire du 10 avril 2024 approuvant la création de l'autorisation de programme / des crédits de paiement,

Vu l'adhésion à l'AFL engagée par le conseil communautaire en date du 25 juin.2024,

Considérant la nouvelle valorisation du montant des travaux à la suite de la Commission d'Appel d'offres du 12 septembre 2024,

Considérant le besoin d'un recours à l'emprunt et à un prêt relais,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 33 pour, 0 contre, 11 abstentions (Jean-Louis Millet, pouvoir Catherine Chambard, Francis Lahaut, pouvoir Marc Capelli, Philippe Lutic, pouvoir Herminia Élineau, Noël Invernizzi, pouvoir Isabelle Billard, Annick Grandclément, pouvoir Loïc Gelper, Gérard Auger)**] :

- **APPROUVE** le recours à un prêt relais mobilisable sur une durée de 3 ans à hauteur de 12 millions d'euros. Cet emprunt relais jouera le rôle d'une ligne de trésorerie. Le taux sera ajusté au moment de la contractualisation.
- **APPROUVE** le recours à l'emprunt à hauteur de 6 800 000 € pour une période de quarante ans. La fréquence et le taux seront ajustés au moment de la contractualisation,
- **AUTORISE** la Présidente à engager les négociations avec l'Agence France Locale, à contractualiser l'emprunt et le prêt relais conformément aux caractéristiques ci-dessus,
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Claude MERCIER



Secrétaire de séance,

Frédéric Herzog





		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE	<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>  
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	
En exercice	49	Date et lieu de la séance	
Présents	34	MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024	
Excusés	11	Salle des Fêtes SEPTMONCEL LES MOLUNES	
Pouvoirs	10		
Absents	4		

PRESENTS : Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Gérard Auger, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Philippe Lutic, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey, Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Daniel Monneret, Alain Blondet.

EXCUSES : Claire Cornot, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Roger Morel-Fourrier, Herminia Élineau, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Émard, Catherine Chambard, Loïc Gelper, Marc Capelli, Daniel Jacquenod.

ABSENTS : Alain Bernard, Céline Desbarres, Toukxham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck,

POUVOIRS : Claire Cornot donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Rachel Da Silva Teixeira donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Herminia Élineau donne pouvoir à Philippe Lutic, Isabelle Billard donne pouvoir à Noël Invernizzi, Catherine Chambard à Jean-Louis Millet, Loïc Gelper donne pouvoir à Annick Grandclément, Marc Capelli donne pouvoir à Francis Lahaut, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Isabelle Heurtier.

Soit 34 présents et 10 pouvoirs soit 44 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 25 septembre 2024, datée du 19 septembre 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

SPORT

Centre Nautique du Martinet : Allotissement du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la consultation lancée le 15 juillet 2024, l'analyse des offres reçue et l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le jeudi 12 septembre 2024 concernant le marché de travaux de la reconstruction du centre nautique du Martinet à Villard Saint-Sauveur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 33 pour, 0 contre, 11 abstentions (Jean-Louis Millet, pouvoir Catherine Chambard ; Francis Lahaut, pouvoir Marc Capelli ; Philippe Lutic, pouvoir Herminia Élineau, Noël Invernizzi, pouvoir Isabelle Billard ; Annick Grandclément, pouvoir Loïc Gelper ; Gérard Auger)**] :

- **ENTÉRINE** le choix de la CAO suivant la notation et le classement fourni par la maîtrise d'œuvre AP-MA et vérifié pour la partie administrative par l'Aide à la Maîtrise d'Ouvrage de la SEMCODA,

- **DÉCIDE** de retenir les candidats suivants :

- **LOT N°01** : DESAMIANTAGE-DEPOSES-DEMOLITIONS-TERRASSEMENTS-FONDACTIONS-GROS ŒUVRE
 - Marché de base avec option pour 3 548 263,74 € HT soit 4 257 916,48 € TTC
 - FELIX BARONI SA, 29 route de Saint-Claude - 39360 CHASSAL – MOLINGES
- **LOT N°02** : CHARPENTE BOIS LAMELLE COLLE - BARDAGE BOIS
 - Marché de base pour 724 910,33 € HT soit 869 892,39 € TTC
 - SAS MARILLER, 30 chemin de la Barbuise - 39270 ORGELET
- **LOT N°03** : COUVERTURE ETANCHEITE
 - Marché de base pour 791 679,90 € HT soit 950 015,88 € TTC
 - BAUX SAS, 148 rue des Pommiers - 71000 MACON
- **LOT N°05A** : MURS RIDEAUX
 - Marché de base pour 474 000,00 € HT soit 568 800,00 € TTC
 - SAS ACCORD ALU, 376 allée du Thioudet, Porte Sud - 01960 PERONNAS
- **LOT N°05B** : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ALUMINIUM – SIGNALÉTIQUE
 - Marché de base pour 177 200,00 € HT soit 212 640,00 € TTC
 - SAS ACCORD ALU, 376 allée du Thioudet, Porte Sud - 01960 PERONNAS
- **LOT N°07** : TRAITEMENT D'EAU
 - Marché de base avec option pour 992 227,93 € HT soit 1 190 673,52 € TTC
 - EAU AIR SYSTEME, 14 avenue de l'Horizon - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- **LOT N°08** : TRAITEMENT D'AIR – CHAUFFAGE – PLOMBERIE SANITAIRE
 - Marché de base pour 1 444 330,59 € HT soit 1 733 196,71 € TTC
 - PICARD SAS, ZA d'Etables BP 146 - 39205 SAINT-CLAUDE Cedex
- **LOT N°09A** : ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES
 - Marché de base pour 497 824,63 € HT soit 597 389,56 € TTC
 - SAS SCEB, 6 rue du Plan du Moulin - 39200 SAINT-CLAUDE
- **LOT N°09B** : CONTOLE D'ACCES
 - Marché de base pour 41 960,23 € HT soit 50 352,28 € TTC
 - HORANET SA, ZI route de Niort Allée du Puits - 85200 FONTENAY COMTE
- **LOT N°10** : AGENCEMENT INTERIEUR BOIS
 - Marché de base pour 25 624,60 € HT soit 30 749,52 € TTC
 - SAS PAGET, 180 rue Blaise Pascal BP 80136 - 39004 LONS LE SAUNIER
- **LOT N°11** : PLAFONDS SUSPENDUS – CORRECTION ACOUSTIQUE
 - Marché de base pour 89 879,00 € HT soit 107 854,80 € TTC
 - DECIBEL France, 616 rue de la Dombe, ZI de Rosarge, Les Echets - 01706 MIRIBEL Cedex
- **LOT N°12** : EQUIPEMENT DES VESTIARES - CABINES – CASIERS
 - Marché de base pour 139 045,00 € HT soit 166 854,00 € TTC
 - NAVIC, 4 rue de la Balmette – 74230 THÔNE
- **LOT N°13** : ETANCHEITE LIQUIDE – REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX CARRELES
 - Marché de base pour 983 556,52 € HT soit 1 180 267,82 € TTC
 - VIVACI, rue Aristide Berges – 21800 SENNECEY LES DIJON
- **LOT N°14** : EQUIPEMENTS DE BASSINS
 - Marché de base pour 75 555,13 € HT soit 89 812,92 € TTC



- SARL SEVA PISCINE, 305 avenue Porte Ouest – ZA Montfray – 01480 FAREINS
 - **LOT N°15 : PEINTURE**
 - Marché de base pour 89 285,00 € HT soit 107 142,00 € TTC
 - SARL CR1 PEINTURE, 396 rue de la Cueille – 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE
 - **LOT N°16 : SAUNA**
 - Marché de base pour 26 430,00 € HT soit 31 716,00 € TTC
 - SUEDE SAUNA, S.E. des Ets Mougel Henri & fils SARL, 12 Traverse du Duval 88250 LA BRESSE
 - **LOT N°18 : TOBAGGAN**
 - Marché de base avec option pour pour 355 771,00 € HT soit 426 925,20 € TTC
 - EDSUN LOISIRS SAS, ZA Puy Pelé – 85130 TIFFAUGES
 - **LOT N°19 : VRD**
 - Marché de base avec option pour 767 830,40 € HT soit 921 396,48 € TTC
 - SERRAND TP, 2C rue du beau site 01590 DORTAN
 - **LOT N°20 : ESPACES VERTS**
 - Marché de base avec option pour 187 174,00 € HT soit 224 608,80 € TTC
 - ID VERDE Agence de Besançon, 6 rue Camille Flammarion – 25000 BESANCON
 - Siège ID VERDE, 25 quai du Président Paul Doumer – 92400 COURBEVOIE
- **PRONONCE** l'infructuosité du Lot n°4 : Revêtement de façade - Vêture et du Lot n°17 : Jacuzzi
- **DÉCIDE** de relancer la consultation des lots 4 et 17 non pourvus,
- **ACTE** le classement sans suite pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence du Lot n°6 : Métallerie,
- **DÉCIDE** de relancer la consultation pour le lot 6,
- **AUTORISE** la Présidente notifier les marchés aux entreprises retenues et les ordres de service,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Claude MERCIER

Secrétaire de séance,

Frédéric Herzog